

[Accueil](#)

[Territoire](#)

[Mobilités](#)

[Charte de la rue](#)

**Nouveaux modes de déplacements urbains individuels**

## Nouveaux modes de déplacements urbains individuels

---

Trottinettes, overboards,  
gyropodes, segways...

Ici je peux, là je ne peux pas !

Les habitants interpellent souvent la municipalité à propos des nouveaux modes de déplacement comme les trottinettes ou les gyropodes. Où doivent-ils rouler ? Sur le trottoir, sur la chaussée, sur les aménagements cyclables ?

La **trottinette classique non motorisée** trouve naturellement sa place sur les trottoirs, où son utilisation est acceptée à l'allure de la marche (6 km/h). Elle ne peut en revanche ni emprunter les aménagements cyclables, ni la chaussée.

La **trottinette électrique** (plus de 6 km/h) est interdite sur les trottoirs et tolérée sur les aménagements cyclables (à l'exception des voies bus), sans gêner les vélos qui restent prioritaires. Conçue pour rouler à des vitesses parfois proches des limitations traditionnelles en ville, la trottinette électrique trouve sa place sur la chaussée. Leurs conducteurs doivent veiller à être bien visibles des automobilistes (équipements rétro-réfléchissant) et le port du casque est conseillé.

Les **hoverboards, segways et monoroues** sont tolérés sur les trottoirs à l'allure de la marche, et interdits sur la chaussée et les aménagements cyclables. Leurs usagers ont les mêmes obligations que les piétons, notamment celles de traverser la rue sur les passages matérialisés et de respecter les feux tricolores.

Utilisateur d'engins de déplacement personnel motorisés (EDPM)... des règles à observer !